

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-057/PRE fixant les attributions du Commissaire au Plan.

n° 2013-057/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
14 avril 2013

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2013

Date du numéro
15 avril 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0046/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Commissaire au Plan chargé des Statistiques.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Commissaire au plan chargé de la Statistique a pour mission, la conception, l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de planification et de statistique. A ce titre, il est particulièrement chargé

- de coordonner les activités de planification entreprises par les Ministères et les autres organismes de l'Etat
- de coordonner l'activité statistique sur l'ensemble du territoire
- de produire, centraliser, traiter et diffuser l'ensemble des informations à l'élaboration et au suivi de la politique économique et social
- de réaliser toutes opérations d'envergure nationale de recensements et d'enquêtes.

Article 2

Un Arrêté fixera l'organisation des services et directions du Commissaire au plan.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH